

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Attribution d'un marché public pour l'installation et la mise en service d'une pompe à chaleur air/eau à Hautes Terres Tourisme – Murat (15) en remplacement d'une chaudière individuelle gaz

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président pour le lancement, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de marchés publics, des accords, cadres et des marchés subséquents de travaux pour un montant inférieur ou égal à 200 000 € et fournitures, services et prestations intellectuelles pour un montant inférieur ou égal à 150 000 € ;

Vu l'avis du groupe MAPA en date du 1^{er} octobre 2026 ;

Considérant la consultation lancée le 24 avril 2026 pour installation et mise en service d'une pompe à chaleur air/eau à Hautes Terres Tourisme – Murat (15) en remplacement d'une chaudière individuelle gaz ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché public à procédure adaptée (marché de travaux) ;

Considérant que le montant estimatif du marché est inférieur aux seuils européens et qu'il a, en conséquence, été procédé à une consultation selon une procédure adaptée ;

Considérant que les travaux ne sont pas allotés et seront rémunérés par application du prix forfaitaire ;

Considérant que 2 offres ont été reçues à l'issue de la consultation lancée le 24 avril 2026 ;

Considérant le rapport d'analyses des offres proposant un classement des candidats aux regards des critères de jugement définis dans la consultation ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un marché avec l'entreprise BT3P, située 6 rue du commerce, 15 170 NEUSSARGUES-MOISSAC, pour l'installation et mise en service d'une pompe à chaleur air/eau à Hautes Terres Tourisme – Murat (15) en remplacement d'une chaudière individuelle gaz pour un montant de de 30 771.77 € HT ;

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2026, dépense d'investissement opération 155 chapitre d'opération 21, article 21352 – Installations générales des constructions – Bâtiments privés.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 02 octobre 2026

DECISION PRESIDENT N°2026-DPRS DT-39

1.1 - Marchés publics

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 015-200066637-20261002-2026_DPRS DT_399-AR

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.